

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juin 2021**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

**Absents excusés :** Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Monsieur LEBLOND Patrick qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° d07-11-20 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2021-1	Signature Bail commercial avec la SARL La Halle du Marais	1100 € mensuel – du 01/05/21 au 30/04/2030
4	2021-2	Conseil en équipements de loisirs sportifs – signature de devis	2160.00 € TTC

**1- Tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2021-2022**

Madame Amélie DESSET rappelle les tarifs des services périscolaires :

<b>TARIFS 2020-2021 Restaurant Scolaire</b>	<b>Par repas</b>
<b>Tarif enfant</b>	2.75 €
<b>Tarif adulte</b>	5.80 €

<b>TARIFS 2020-2021 Accueil Périscolaire</b>	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait du Matin L, Ma, J, V de <b>7h15</b> à 8h50	1.57	1.83	2.17	2.21
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Elle présente ensuite l'ensemble des coûts de ces services :

**Accueil périscolaire :**

Dépenses 2020 : 50911 € dont 80 % de charges de personnel

Recettes : 6668 € (participation des familles) Il est à noter une baisse de recettes de l'ordre de 1500 € liée à la crise sanitaire.

**Restaurant scolaire :****ETUDE DU PRIX D'UN REPAS 2019-2021**

<b>DEPENSES</b>			
	<b>2019 conventionnel</b>	<b>2020 Conventionnel puis Bio à 80 % sur décembre</b>	<b>2021*** Projection Bio 100 %</b>
Electricité*	3000	3000	3000
Eau*	600	600	600
Alimentaire	53759,83	22554,37	750
pdts entretien	1576,68	3107,88	2000
petit matériel	925,57	2052,72	800
assurance	800	800	800
Réparations-Maintenance	2438,32	5296,68	5000
frais de télécom.	705,6	705,97	705,6
Frais de personnel**	66659,3	51246,26	30033,79
Prestation de services (API ou Autre)		38575,62	99300
<b>TOTAL</b>	<b>130465</b>	<b>127940</b>	<b>142989</b>

\* Dépenses estimées (compteurs communs)

\*\* cuisinier (jusqu'au 31/07/20)+ aide cuisine

\*\*\* dépenses estimées jusqu'au 31/12

<b>RECETTES</b>			
	<b>2019</b>	<b>2020*</b>	<b>2021**</b>
VENTE REPAS ENFANTS - ADULTES	32159,25	24620,5	33980
VENTE REPAS GLYCINES***	37999,65	22954,15	25220
<b>TOTAL</b>	<b>70158,9</b>	<b>47574,7</b>	<b>59200</b>

\* recettes impactées par crise sanitaire

\*\* recettes estimées jusqu'au 31/12

\*\*\* depuis sept 2020 pas de livraison sur week-end et juillet

<b>NOMBRE DE REPAS SERVIS</b>			
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
restaurant scolaire	11329	8857	11700
glycines	10050	6071	6279
<b>TOTAL</b>	<b>21379</b>	<b>14928</b>	<b>17979</b>

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021(estimatif)</b>
<b>Cout du service / repas servi</b>	<b>6,10 €</b>	<b>8,57 €</b>	<b>7,95 €</b>

Monsieur le Maire indique que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour le tarif enfant et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour le tarif adulte. Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Mr le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au taux d'inflation 2020 soit 0.5 % à l'ensemble des tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs du Restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

<b>TARIFS 2021-2022 Restaurant Scolaire</b>	<b>Par repas</b>
<b>Tarif enfant</b>	2.76 €
<b>Tarif adulte</b>	5.83 €

- Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021-22 comme suit :

<b>TARIFS 2021-2022 Accueil Périscolaire</b>	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.08	1.34	1.68	1.72
Forfait du Matin L, Ma, J, V de <b>7h15</b> à 8h50	1.58	1.84	2.18	2.22
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.77	2.12	2.77	2.82
Forfait Journée à partir de 7h30	2.22	2.73	3.54	3.61
Forfait journée à partir de 7h15	2.72	3.24	4.04	4.11

Mme Dany BREMAUD demande si le cout du repas a été intégré au cahier des charges pour le nouveau marché de prestation de service en cours de consultation. Si une fourchette de prix a été donnée.

Non il a été demandé au prestataire de donner un prix global de leur prestation par repas élémentaire, maternelle et adulte incluant l'ensemble des coûts (alimentaire, charge de personnel...).

## **2- Centre de loisirs d'été 2021 : convention avec le centre socio culturel de Mauzé**

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été du 8 juillet au 5 Août 2021.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes :

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire, dortoir de l'école maternelle et salle de motricité, salle polyvalente 2 et le restaurant scolaire)

- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.

- met à disposition les produits et matériel d'entretien.

- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :

Coût directrice : 4341.27 € du 8 juillet au 5 Août

Coût transport : 405 €

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,

- organise l'ensemble des activités,

- recrute et rémunère les animateurs,

- organise les commandes et livraisons des repas servis (enfants et animateurs)

- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**3- Convention constitutive du groupement de commande de services de télécommunication entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune**

Suite à l'échéance prochaine du précédent groupement de commande pour le marché de télécommunications fixes, mobiles et transmissions de données avec accès internet de la CAN, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été chargé de procéder à un audit et analyse de l'existant en matière de services de télécommunications et à la mise en place d'un scénario d'évolution de la gestion des achats des services de télécommunications.

La commune a souhaité participer à cet audit qui a démontré un intérêt certain puisqu'une économie annuelle d'environ 2000 € pourrait être faite à service équivalent.

Un groupement de commande de services de télécommunications doit être créé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines de ses communes membres dont la Ville de Niort, Prin Deyrançon, Saint Georges de Rex, Amuré, Brûlain, Chauray, Saint Symphorien, Saint Hilaire la Palud, Beauvoir sur Niort, La Foye-Monjault, Fors, Saint Martin de Bernegoue, Vouillé, Echiré, Sciecq et Arçais.

En conséquence, la CAN propose la signature d'une convention pluripartite, afin de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de marchés de télécommunications.

La convention désigne la Communauté d'Agglomération du Niortais coordonnatrice de ce groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- confirme l'adhésion de la commune au groupement de commande
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **4- Provision pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de la collectivité sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de St Hilaire la Palud en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 106.36 € correspondant à des restes à recouvrer de factures périscolaires, locations de salle et loyers.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur

provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie ;
- fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1106.36 €;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Adopte.

#### **5- Entretien 2021 des itinéraires cyclables d'intérêt local**

Fin 2019 le Département décidait d'assurer uniquement dans le marais poitevin l'entretien de « la Vélo Francette », itinéraire cyclable reconnu d'intérêt régional et national.

La commune a donc désormais à sa charge l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local.

Depuis plusieurs années la commune conventionnait avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin et versait une participation de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables (prestation réalisée par Nature Solidaire).

Depuis 2020, dans l'attente d'un nouvel opérateur, le Département a décidé de prendre en charge la mission d'entretien de l'intégralité du réseau cyclable du Marais Poitevin (Vélo Francette pour 25 000 € et boucles locales pour 35 000 €). Celle-ci sera confiée en 2021 à Nature Solidaire comme en 2020.

Il convient donc, pour 2021, comme en 2020 d'accepter la reconduction du soutien financier que la commune apportait les années précédentes soit une contribution financière de 3229 € qui sera versée au département.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette participation pour 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Valide la participation au département de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables - boucles locales - pour l'année 2021.

#### **6- Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion 2021**

L'AIPEMP a été créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour

22.6 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage, en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

A ce titre, l'AIPEMP, renommée **Nature Solidaire**, sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion. Pour St Hilaire la Palud la somme de 600 € est demandée pour 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- valide la convention proposée
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mr Manuel BALQUET informe le conseil municipal que lors de la dernière Assemblée Générale de Nature Solidaire, toutes les communes n'étaient pas représentées et Mr le Maire et lui-même s'en étaient étonnés auprès de l'Association. Depuis un changement de statut est intervenu. Mr Manuel BALQUET propose de représenter St Hilaire la Palud. Le Conseil Municipal accepte.

#### **7- Recrutement pour besoin occasionnel : prolongation de contrat**

Par délibération en date du 19 novembre 2020 un poste d'adjoint technique territorial pour besoin occasionnel a été créé pour 3 mois renouvelable 1 fois (du 8/12/2020 au 7/06/2021) dans l'attente de la réflexion pour l'organisation des ateliers communaux suite à un départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Cependant avant toute nomination, la vacance de poste doit être publiée afin de permettre aux candidats de se manifester. Dans l'attente des formalités de recrutement (délai de vacance de poste) il est proposé de reconduire le contrat jusqu'au 31 juillet 2021, la nomination intervenant au 1<sup>er</sup> août.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte la reconduction du contrat jusqu'au 31 juillet 2021.

#### **8- Travaux de réaménagement du rez de chaussée de la mairie : Présentation de l'avant-projet et demande de subventions**

Le Maître d'œuvre n'ayant pas fourni le chiffrage en temps et en heure. Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

## 9- Projet « Cirque en marais »

A l'initiative de Mme Amélie DESSET, il est proposé par Cirque en Scène d'intervenir auprès des scolaires des communes de St Hilaire la palud, Arçais, Le Vanneau-Irleau et St Georges de Rex.

Ce projet à l'origine devait être monté avec l'ensemble des écoles du marais avant avril 2021. Au regard du contexte, il a été repoussé.

Mme DESSET propose que dans un premier temps la commune s'engage pour son école, en accord avec les enseignants, sur un cycle de 1h00 par classe et par semaine pendant 5 semaines. Coût du projet : 2701.44 €.

Mme DESSET ajoute qu'elle espère que ce projet n'est qu'un début et qu'il pourra déboucher sur un projet plus global au niveau du territoire du marais. Elle l'a évoqué avec le groupe de travail qui initie actuellement le Projet Educatif Territorial. Celui-ci pourrait être financé par des aides de la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

### Extrait du projet « Cirque en Marais » :

#### **Notre objectif est d'établir une démarche pédagogique adaptée :**

Celle-ci est adaptée aux capacités et au rythme de chaque individu et au groupe.

Elle s'articule autour de trois phases :

1. La phase de sensibilisation (fréquenter) Elle a pour but de créer un climat propice à l'action et de susciter les choix des disciplines pour la suite (découverte du site, approche sensorielle du matériel et découverte des disciplines de la piste sous forme technique et ludique.

#### 2. La phase d'initiation (Pratiquer)

Le public pratique les disciplines de la piste qui lui correspondes le mieux en lien avec ses capacités. Ils travaillent en ateliers. Ils apprennent et recherchent les différentes techniques dans une démarche liée au type de valorisation choisie. Chaque enfant ne se limite pas à la pratique, il reste acteur privilégié de l'ensemble.

#### 3. La phase de valorisation (S'approprier)

Cette phase est importante. Il y a trois façons de valoriser le travail de l'individu

- le mode d'échange intragroupe
- la restitution de savoir faire
- La réalisation d'un numéro

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce projet et d'autoriser son engagement à la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Mme DESSET informe ensuite le conseil municipal de l'atelier Graph proposé par le centre socio culturel de Mauzé pour lequel la commune de St Hilaire s'est proposée pour mettre à disposition un support pour la création d'une fresque murale. Plusieurs lieux ont été identifiés (mur à l'arrière de la salle des fêtes, mur le long du jardin productif, muret à côté de la salle polyvalente place de la mairie, mur des Halles). Après débat, Monsieur le Maire propose un groupe de



travail. Il sera composé de : Amélie DESSET, Hélène POYVRE, Martine CHOLLET, Nathalie CLAIN et Yannek MEUNIER.

#### **10- Acquisition d'une bande de terrain derrière l'ensemble commercial route de Marans.**

Suite à la vente d'un ensemble mobilier dont la parcelle AL 401 (située entre le coccimarket et le jardin productif), Monsieur le Maire a pris contact avec les acquéreurs afin de leur proposer d'acheter une portion de la parcelle AL 401 d'environ 163 m<sup>2</sup>.

Après négociation le prix de 10€ du m<sup>2</sup> a été arrêté. Cette acquisition permettra de pouvoir ouvrir un accès sur les locaux, appartenant à la commune, situés à l'arrière du bâtiment commercial.

Après en avoir délibéré, 15 voix Pour, 1 voix Contre (Patrick LEBLOND) et 3 abstentions (Catherine SPRIET, Christophe MORILLON et Dany BREMAUD) le conseil Municipal :

- valide l'acquisition d'une portion de la parcelle AI 401
- charge Mr le Maire de l'ensemble des opérations administratives pour l'acquisition de cette parcelle.

#### **11- Travaux d'aménagement de la place de l'église : choix des candidats**

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre lancé début mai concernant les travaux d'aménagement de la place de l'église dont la clôture était le 11 juin 2021 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers

Trois offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 juin 2021, puis d'une analyse des offres par le Bureau d'étude.

N°	DESIGNATION DES LOTS	Offres HT
<b>1</b>	<b>LOT VRD</b>	
	Atlanroute	279 676,80 €
	Colas	318 490,00 €
<b>2</b>	<b>LOT PAYSAGE</b>	
	Id Verde	68 046,89 € Après négociation : 63889.37€

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Lot 1 : Le Bureau d'Etude préconise de retenir l'offre de l'entreprise ATLANROUTE apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

Lot 2 : L'offre de l'entreprise ID VERDE est la seule offre pour le LOT N°2 avec un dépassement financier par rapport à l'estimation. La Commune, maître d'ouvrage, n'a pas souhaité reconculter mais de le négociier pour optimiser les coûts.

La nouvelle offre a été remise le 23/06/2021 après une phase de négociation. Elle reste 27% au-dessus de l'estimation, essentiellement liés aux postes des murets. Dans la mesure où ces murets jouent le rôle d'espace de convivialité et de repos et que les offres des deux entreprises aboutissent à un montant des travaux en dessous de l'estimation globale, le Bureau d'Etude préconise de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE après négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Par 12 voix Pour 1 voix Contre et 6 Abstentions, décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour le lot 1 d'un montant de 279 676.80 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché du Lot 1.
- Par 2 voix Pour, 7 voix Contre et 10 Abstentions, décide de ne pas retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE pour le lot 2 au motif qu'il n'y a qu'une seule offre dont le montant est au-dessus de l'estimation de 27 %, l'entreprise n'a également pas convaincue lors de ses précédentes réalisations. Le lot 2 est déclaré infructueux.

#### **Questions diverses :**

- Terrasses : Mr le maire informe le conseil municipal qu'une délibération existe pour une tarification des terrasses à 2 € du m<sup>2</sup>. A ce jour 2 terrasses étaient concernées, celles du vieux mignon et de la pizzeria. Cette année se rajoute celle du bar du marais dont l'emplacement va être modifié le précédant étant gênant. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal. Mr le Maire propose également que la terrasse du vieux mignon soit déplacée devant l'établissement avec modification du tracé de la route. Une demande sera faite au département dans ce sens.
- Mr le Maire évoque le projet de sens unique autour de la place de la mairie. Le projet sera évoqué à nouveau avec le service route du département.
- Recensement de la population : il est repoussé d'un an et se fera début 2023.
- Mme Dany BREMAUD demande si les comités consultatifs seront remis en place. Mr le Maire lui répond que cela est prévu.

**Prochains Conseil Municipal : jeudi 22 juillet 2021 20h15 à la salle des fêtes**

Affiché le 29 juin 2021